

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Création du règlement intérieur : approuvé au conseil de l'UFR du 11 juin 2009

Modifié aux conseils de l'UFR du

24/09/2009-07/01/2010-18/11/2011-13/10/2011-27/09/2012-14/02/2013-03/10/2013-09/10/2014-29/01/2015-01/10/2015 – 5/10/2017 – 07/03/2019 – 23/03/2023

Sommaire

	pages
Article 1	Les missions de la faculté 1
Article 2	Les structures de la faculté 1
Article 3	Le ou la directeur(rice) adjoint(e) et les assesseurs 3
Article 4	Le bureau de la faculté 3
Article 5	Le comité de direction 4
Article 6	La commission pédagogique..... 4
Article 7	La commission scientifique 5
Article 8	La commission des finances..... 5
Article 9	La commission hygiène et sécurité 6
Article 10	La commission officine..... 6
Article 11	La commission industrie 7
Article 12	La commission formation continue 7
Article 13	La commission communication 8
Article 14	Commission Vie Etudiante 8
Article 15	Compte rendu de réunion 9
Article 16	Bilan annuel des commissions 9
Article 17	Règles générales de vie de la faculté 9
Article 18	Vie Etudiante / VSS 9
Article 19	Règlement intérieur – Centre de Ressources en Langues..... 10
Article 20	Règlement intérieur – Salle de détente 10
Article 21	Modalités de modification du règlement intérieur..... 11

Article 1 : Les missions de la faculté

Article 1-1 : Conformément à l'article 2 alinéa 2 de ses statuts, la faculté de Pharmacie de Tours est habilitée pour le contrat d'établissement 2018-2023 à délivrer outre les diplômes en Pharmacie, les diplômes suivants :

- ✓ La licence professionnelle Formulation et Contrôle Qualité des Cosmétiques (FOQcos). Ce diplôme peut être ouvert à l'apprentissage.
- ✓ La licence professionnelle Contrôle et Analyse des Biomédicaments et Biocosmétiques (CABB). Ce diplôme peut être ouvert à l'apprentissage.
- ✓ La licence professionnelle Data-Manager Clinique. Ce diplôme peut être ouvert à l'apprentissage.
- ✓ La licence professionnelle Eco-Conception des Matières Naturelles Cosmétiques. Ce diplôme peut être ouvert à l'apprentissage.
- ✓ Le master Mention Biologie Santé, parcours Qualité et Gestion des Risques en Santé (QGRS)
- ✓ Le master Mention Sciences du Vivant, parcours Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments
 - ✓ Option Infectiologie Cellulaire et Moléculaire (ICM)
 - ✓ Option Immunité et Biomédicaments (IBI)
 - ✓ Option Anticorps thérapeutiques (ACT)
- ✓ Le master Mention Sciences du Vivant, parcours Management des Bioproductions (MaBio)
- ✓ Le master Mention Sciences du Vivant, parcours Infectious Diseases and One Health (IDOH) – Master Erasmus Mundus dont l'Université de Tours est coordinatrice.

Article 1-2 : Conformément à l'article 2 alinéa 3 de ses statuts, la faculté de Pharmacie de Tours est habilitée à délivrer les diplômes suivants :

- ✓ Le diplôme d'université (DU) Phytothérapie et Aromathérapie.
- ✓ Le diplôme d'université (DU) Petit appareillage orthopédique à l'officine.
- ✓ Le diplôme d'université (DU) Reconversion à la pratique de l'exercice officinal
- ✓ Le diplôme d'université (DU) Pharmacie Clinique

La décision d'ouverture est annuelle sur la base du budget prévisionnel.

Article 2 : Les structures de la faculté

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la liste et les attributions des différentes structures de la faculté sont définies comme suit :

- **Structures d'enseignement** : les activités d'enseignement sont organisées en laboratoires. Ils correspondent à des disciplines enseignées dans le cursus des études ou à des regroupements disciplinaires. Ils sont placés sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants-chercheurs. Les enseignants-chercheurs ont en charge la dispensation de l'enseignement dans leurs domaines de compétences, ainsi que la préparation des sujets d'examen, les surveillances et les corrections.

Les laboratoires existants sont :

- Affaires Règlementaires et Management de la Qualité
- Anglais
- Biochimie Générale
- Biologie Cellulaire et Biochimie Végétale
- Biophysique et Bioinformatique
- Chimie Analytique
- Chimie Organique
- Chimie Physique
- Chimie Thérapeutique
- Hématologie
- Immunologie
- Immunologie Parasitaire
- Microbiologie - Virologie
- Pharmacie Clinique
- Pharmacie Galénique
- Pharmacognosie - Toxicologie
- Pharmacologie
- Physiologie
- Santé Publique, Biostatistiques, Epidémiologie

- **Structures de recherche** : elles peuvent être rattachées à une ou plusieurs composantes et correspondent aux équipes de recherche reconnues au titre d'un contrat d'établissement. Dans le contrat d'établissement 2018-2023, les enseignants-chercheurs de la faculté de Pharmacie de Tours appartiennent aux structures suivantes :

Unités associées aux grands organismes de recherche :

- UMR INRAE 1282 – Infectiologie et Santé Publique (ISP)
- UMR INSERM 1069 – Nutrition, Croissance et Cancer (N2C)
- UMR INSERM 1253 – Imagerie et Cerveau (iBrain)
- UMR INSERM 1259 - Morphogénèse et Antigénicité du VIH et des Virus des Hépatites (MAVIH)
- UMR INSERM 1246 – MethodS in Patient centered outcomes and Health ResEarch (SPHERE)
- INSERM UMR 1100 – Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires (CEPR)

Equipes reconnues par le Ministère :

- EA 2106 Biomolécules et Biotechnologies végétales (BBV)
- EA 4245 Transplantation, Immunologie et Inflammation (T2i)
- EA 6295 Nanomédicaments et Nanosondes (NMNS)
- EA 7502 Synthèse et Isolement des Molécules BioActives (SIMBA)

- **Les Plateformes :**

La faculté de Pharmacie Philippe Maupas héberge également dans ses locaux tout ou partie des PST Animalerie et PST Analyse des Systèmes Biologiques.

- **Structures administratives** : elles sont chargées de mettre en œuvre la politique de la faculté. Elles assurent et garantissent le bon fonctionnement administratif, technique et matériel des différentes activités de la faculté en veillant à l'application et au respect de la réglementation.

Ces structures sont :

- **La Direction** : elle regroupe, le ou la directeur(rice) et le ou la Responsable Administratif(ve) qui sont assisté(e)s par le secrétariat. Le ou la Responsable Administratif(ve) est chargé(e) de garantir le bon fonctionnement, la gestion et la coordination des services en veillant au respect de la réglementation dans les domaines pédagogiques, financiers et ressources humaines et en s'assurant de l'application de la politique de l'Université et de celle de la faculté.
Le secrétariat développe également le site web de la faculté et participe à l'animation des réseaux sociaux.
- **Le service de la scolarité** : il assure la gestion administrative et pédagogique des étudiants en veillant à l'application et au respect de la réglementation. A ce titre, il gère les inscriptions, le dossier de l'étudiant, les emplois du temps, l'organisation matérielle des examens et concours, la délivrance des diplômes. Il assure le suivi du dossier vie de l'étudiant. Il conseille et informe les étudiants.
- **Le pôle apprentissage** : il assure la gestion administrative et financières des formations en apprentissage.
- **L'antenne financière mutualisée du site Grandmont** : elle assure la gestion financière de la Faculté en veillant à l'application et au respect des règles de la comptabilité publique et du code des marchés publics. Elle a à sa charge toutes les opérations financières tant en recettes qu'en dépenses des différents centres financiers gérés par la faculté.
Elle est localisée à la Faculté des Sciences et Techniques, avec un personnel localisé à la Faculté de Pharmacie et dédié spécifiquement à la composante.
- **Les services communs** : Le service intérieur est chargé de toutes les missions d'accueil courrier, du fonctionnement du bâtiment et du service de la faculté et des installations locales. La faculté héberge les personnels du service informatique du site de Grandmont.

Article 3 : Le directeur adjoint et les assesseurs

Conformément à l'article 12 des statuts de la faculté, le Conseil de la faculté élit sur proposition du ou de la Directeur(rice), un(e) Directeur(rice) Adjoint(e), un(e) ou plusieurs assesseur(e)s, pédagogiques, recherche, chargés des affaires hospitalo-universitaires, communication, Vie Etudiante et un(e) assesseur(e) des étudiants renouvelé(e) annuellement.

Article 4 : Le bureau de la faculté

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le bureau de la faculté est constitué comme suit :

Le ou la directeur(rice) de la faculté

Le ou la responsable administratif(ve)

Le ou la directeur(rice) Adjoint

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la recherche

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) des affaires hospitalo-universitaires

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la communication

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la Vie Etudiante

Attributions :

Le bureau de la faculté propose au Conseil de la faculté les orientations politiques de la faculté dans les différents domaines (enseignement, recherche, finances, personnels) avec l'objectif d'en définir les priorités.

Article 5 : Le comité de direction

Conformément à l'article 13 des statuts de la faculté, un comité de direction est créé. Ses membres sont :

Le ou la directeur(rice) de la faculté

Le ou la Responsable Administratif(ve)

Le ou la Directeur(rice) Adjoint(e)

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la recherche

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) des affaires hospitalo-universitaires

L'assesseur(e) des étudiants

Un(e) élu(e) BIATSS au Conseil de la faculté

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Article 6 : La commission pédagogique

Conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts, une commission pédagogique est créée. Sa constitution découle des différentes responsabilités pédagogiques mises en place dans la faculté.

Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du ou des assesseur(e)s en charge de la pédagogie qui la préside.

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté

Le ou la responsable administratif(ve)

Le ou la directeur(rice) adjoint(e)

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la recherche

Le ou les assesseur(e)s chargé(e) des affaires hospitalo-universitaires

L'assesseurs(e) des étudiants

Le ou la correspondant(e) CFVU

Les responsables d'année, de filières et de formations

Les élus à la CFVU

Les étudiant(e)s délégué(e)s de l'année

Le ou la responsable de la scolarité

Deux usagers élus au Conseil proposé par ses élus étudiants du Conseil de la faculté

Deux enseignant(e)s

Un(e) représentant(e) étudiant désigné(e) par le Directeur

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission pédagogique a pour mission de proposer au Conseil de l'UFR les aménagements nécessaires à la formation la plus pertinente des étudiants en termes de contenu et d'organisation de l'enseignement conformément à la réglementation.

Article 7 : La commission scientifique

Conformément aux articles 15 et 17 de ses statuts, une commission scientifique est créée. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du ou des assesseurs recherche qui la président.

Composition :

Le ou la directeur(rice)de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Le ou les assesseur(e)s chargé(e)de la recherche
Les élus de la faculté à la Commission Recherche de l'université
Un ou des représentants des équipes de recherche de la composante
Deux représentants de l'association Pharmalab

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission scientifique de la faculté s'intéresse aux questions de la faculté en matière de recherche. Elle réfléchit aux actions à mener pour favoriser les échanges entre les équipes, les chercheurs et les étudiants et ainsi mettre en valeur la recherche au sein de la faculté (Journée recherche, diffusion des actualités recherche, élaboration des rapports scientifiques annuels, colloques...) et est chargée de leur mise en place. La commission scientifique de la faculté participe à la formation des étudiants se destinant aux carrières de la recherche (PRE : parcours recherche étudiant) : communication sur les métiers de la recherche et de la formation, suivi des étudiants du PRE, organisation d'oraux de validation des stages...

Article 8 : La commission des finances

Conformément aux articles 15 et 18 de ses statuts, une commission des finances est créée. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation le ou la directeur(rice) de la faculté qui la préside.

Composition :

Le ou la directeur(rice)de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Les membres titulaires élus à la commission des moyens de l'Université
Le ou la responsable de l'antenne financière ou son représentant

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission propose au Conseil de la faculté les règles de répartition de la dotation budgétaire de la faculté et prépare le budget.

Article 9 : La commission hygiène-sécurité

Conformément aux articles 15 et article 19 de ses statuts, une commission hygiène et sécurité est créée. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit en cas de besoin sur convocation des co-responsables proposés par le ou la directeur(rice) dont l'un est un personnel BIATSS. La commission est présidée par les co-responsables de la commission.

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Un personnel compétent en chimie
Un personnel compétent en biologie
Un personnel compétent en produits radiomarqués
Un personnel BIATSS
Un personnel compétent en animalerie
Un usager
Les Assistant(e)s de Prévention de la composante

L'ingénieur Hygiène-sécurité de l'Université est membre invité permanent de la commission

Attributions : La commission est chargée de proposer les matériels et procédures à mettre en œuvre pour assurer l'hygiène-sécurité des personnels et des usagers dans leurs fonctions journalières. Elle est également en charge des questions de développement durable.

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission

Article 10 : La commission officine

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission officine au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit sur convocation des responsables de la filière officine qui la président.

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie
Le ou la ou les responsables de la filière officine
Le ou la responsable de la scolarité
Le ou les MAST et PAST Officinaux
Des pharmacien(ne)s d'officine (titulaires et/ou adjoint(e)s)
Deux représentants de l'association Officina

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission officine aide à l'élaboration des maquettes d'enseignements de la filière officine. Elle est également compétente en matière de stages officinaux pour évaluer l'organisation et le déroulement de ces stages et proposer les aménagements nécessaires en partenariat avec l'association des maîtres de stages.

Article 11 : Commission Industrie

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission industrie au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit sur convocation des responsables de la filière industrie qui la président.

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie
Le ou la ou les responsables de la filière industrie
Le ou la responsable de la scolarité
Deux représentants de l'association Interpharma
Des membres de l'industrie

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission industrie aide à l'élaboration des maquettes d'enseignements de la filière industrie. Elle est également compétente en matière de stages pour évaluer l'organisation et le déroulement de ces stages et proposer les aménagements nécessaires en partenariat avec le GREPIC. Elle définit les exigences de la filière au regard des enjeux de l'industrie.

Article 12 : Commission Formation continue

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission formation continue au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit sur convocation du responsable de la commission désignée par le ou la directeur(rice).

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie
Les responsables de DU
Le ou la ou les responsables de la FMC
Le ou la responsable de la scolarité

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission formation continue est en charge de la réflexion et de l'élaboration de l'offre de formation continue proposée par la faculté.

Article 13 : Commission communication

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission communication au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le ou la directeur(rice) de la faculté. Elle se réunit sur convocation du responsable de la commission désignée par le ou la directeur(rice) de la faculté.

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Le ou les assesseur(e)s chargé(e) de la pédagogie
Le ou les assesseur(e)s chargé(e)s de la recherche
Le ou les assesseur(e)s chargé(e)s de la communication
Le ou la ou les chargés de communication de la composante

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission est en charge de la réflexion sur les actions à mettre en place afin d'assurer la communication de la faculté aussi bien en interne qu'en externe.

Article 14 : Commission Vie Etudiante

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission Vie Etudiante au sein de la faculté. Elle se réunit sur convocation du responsable de la commission désignée par le ou la directeur(rice) de la faculté.

Composition :

Le ou la directeur(rice) de la faculté
Le ou la responsable administratif(ve)
Le ou la directeur(rice) adjoint(e)
Le ou les assesseur(e)s chargé(e)s de la pédagogie
Le ou les assesseur(e)s chargé(e)s de la Vie Etudiante (si désigné(e))
Trois représentants des enseignants
Quatre étudiants

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Attributions :

La commission est en charge des préoccupations liées à la vie des étudiants dans la composante et de mener des réflexions sur les thèmes liés à la vie des étudiants dans la composante.

Article 15 : Compte-rendu de réunion

Afin d'assurer la diffusion des propositions effectuées par les différentes commissions, un compte rendu sera établi à l'issue de chaque réunion et sera mis à disposition sur l'intranet de la faculté.

Article 16 : Bilan annuel des commissions

Chacune des commissions présentera annuellement au Conseil de la faculté le bilan de ses activités.

Article 17 : Règles générales de vie de la faculté

- Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement de la Faculté, y compris en dehors des cours.
- Il est interdit de prendre des photos et des vidéos pendant les cours.
- Le port de la blouse est obligatoire en travaux pratiques.
- Le port de lunettes de protection peut être exigé dans certaines disciplines à la discrétion de l'enseignant responsable.
- Le port du voile : les mesures proposées par l'Université en 2006 concernant le « Port de signes religieux ostentatoires » sont les suivantes :
« La jurisprudence a clairement précisé que le port de signes religieux ostentatoires ne saurait mettre en cause l'hygiène ou la sécurité d'une personne. C'est ainsi que dans les filières scientifiques ou médicales notamment, certaines tenues peuvent se révéler incompatibles avec les manipulations de machines et produits dangereux, ou avec les exigences de l'hygiène. Les personnes concernées doivent être invitées à adopter une tenue conforme aux nécessités de la sécurité ou de l'hygiène. Si elles s'y refusent, elles devront être écartées, non sans avoir été mises en garde quant aux conséquences éventuelles de leur attitude sur le déroulement de leur cursus universitaire ».
- Il est interdit d'utiliser son téléphone portable durant les enseignements (CM, TD ou TP) sauf sur demande de l'enseignant dans le cadre pédagogique. Les appareils doivent rester dans le sac et être éteints. Les contrevenants s'exposent à l'exclusion de la salle après avertissement. En cas de notation, l'étudiant sera alors considéré comme absent.

Article 18 : Vie Etudiante

- **Evènements**

Tout évènement d'ampleur organisé par les étudiants au sein de la faculté ou à l'extérieur, doit être formulé via un dossier de transparence accompagné du protocole SSU qui détaillera les modalités d'organisation et d'encadrement, dans un délai minimal d'un mois avant la tenue de l'évènement.

Pour les demandes de réunion au sein de la faculté, le formulaire de réservation devra être complété et déposé pour validation par la Direction au moins 10 jours à l'avance.

- **Violences Sexuelles et Sexistes (VSS)**

Sont considérés comme des VSS, les agissements sexistes, l'exhibition sexuelle, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol...

En complément à la réglementation nationale, l'Université de Tours a établi un protocole de lutte contre les VSS auprès du Service de Santé Universitaire et par désignation d'un(e) correspondant égalité au sein de chaque composante.

- **Bizutage**

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions, constitue un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Toute pratique de bizutage est interdite et pénalement répréhensible, selon le code de l'éducation. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 19 : Règlement intérieur – Centre de Ressources en Langues (CRL)

Le Centre de Ressources en Langues est ouvert de 7h30 à 19h00 en accès libre à tous les étudiants de la faculté de Pharmacie, et de l'IUT de Tours (GEII). L'accès est de droit pour tous les enseignants et le personnel BIATSS de la faculté.

Le règlement intérieur du CRL est affiché dans la salle et sur le site internet de la faculté de Pharmacie.

Article 20 : Règlement intérieur – Pharmalounge

Une salle de détente est gérée par un bureau composé d'un membre de chaque association étudiante de la faculté. L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles permettant à chaque utilisateur de la salle de bénéficier d'un environnement paisible et agréable. L'utilisateur s'engage en tout point à respecter les dispositions suivantes. Aux règles qu'il fixe, s'ajoutent implicitement celles que toute vie sociale impose dans les rapports avec autrui.

I. Horaires :

La salle de détente est ouverte aux horaires d'ouverture de la faculté et accessible à l'ensemble des étudiants et personnels de l'université.

Durant ces heures d'ouverture, un service de vente de boissons et de snacks est offert. Ce service sera systématiquement proposé **du lundi au vendredi de 12h à 14h**. Cependant, en fonction de la disponibilité des personnes en charge de la salle de détente, ces horaires pourront être étendus dans la limite des horaires d'ouverture de la faculté.

II. Utilisation des lieux

Art.1 : Il est interdit à toute personne non autorisée de se trouver derrière le bar.

Art.2 : Les personnes désignées comme responsables de la salle sont en charge des locaux, aux heures d'ouverture du bar. En cas de comportement inapproprié, les personnes en charge sont en droit de demander à quitter les locaux.

Art.3 : Chaque utilisateur de la salle est tenu pour responsable de ses propres actes et agissements. Si des comportements irrespectueux sont rapportés, les usagers de la salle seront susceptibles d'être exclus de celle-ci.

Les locaux sont sous la responsabilité des différentes associations étudiantes. Les utilisateurs sont priés de bien vouloir respecter les lieux, le mobilier, et les différentes infrastructures. Des poubelles sont mises à disposition. Les utilisateurs devront veiller au tri des déchets.

Art.4 : La salle se situe au milieu des laboratoires et salles de TP, aussi pour le confort de tous, merci de rester calme avec un volume sonore respectable.

Art.5 : Les tables sont mises à disposition pour consommer exclusivement à l'intérieur de la salle de détente.

Art.6 : Le baby-foot est mis à disposition des usagers de la salle détente. En cas de conflit, l'association en charge de la salle se réserve le droit de suspendre immédiatement la partie.

Art.7 : L'ensemble des mobiliers et équipements (jeux de société, équipement de restauration, affichage...) reste entière propriété de l'Université.
Chaque meuble/table/chaise déplacé(e) devra impérativement être remis(e) en place lors du départ de la salle de détente.

Art.8 : Aucune consommation ne sera offerte.

Art.9 : Les bénéfices engendrés par les ventes de la salle de détente sont répartis de la façon suivante :

- 50 % des bénéfices sont distribués aux associations entre 10h et 14h.
- 50 % des bénéfices sont utilisés pour l'entretien, l'achat du nouveau matériel et l'investissement par et pour la salle de détente.

Art 10 : Il incombe à toutes les personnes responsables de la salle de détente de laisser celle-ci propre et rangée au moment de la fermeture de l'espace de vente. Le bar, l'espace de vente ainsi que la salle de consommation doivent être laissés dans un état convenable. Chaque utilisateur devra la laisser la propre en partant (balai au sol, coup de torchon sur les tables et sur le bar, vaisselle propre).

Art 11 : La tenue des permanences s'effectue selon un roulement prévu par le bureau.

Art.12 : Les associations membres s'engagent à ouvrir la salle de détente au minimum aux horaires suivants : 12h - 14h.

Art.13 : Cinq membres du bureau de l'Association Pharmalounge sont porteurs de clés pour accès à la salle ainsi qu'au local de gestion. L'attribution de ses clés se fait annuellement lors du renouvellement du bureau sous couvert d'une quittance nominative.

Art. 14 : La personne en charge du bar est sous la responsabilité du VP cafet de l'association qu'il représente. Le VP cafet s'engage donc à trouver des personnes de confiance pour la tenue du bar.

Article 22 : Modalités de modification du règlement intérieur

Toute modification concernant le règlement intérieur est proposée au vote du Conseil de la Faculté par le comité de direction.